



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE-MARTHE

Année scolaire 2026-2027

École privée sous contrat – Ensemble scolaire Batignolles-Epinettes

Adresse : 5 bis rue Lacaille – 75017 Paris

Tél. : 01 42 29 18 06 | Email : sainte-marthe@es-be.fr | Site : es-be.fr

PRÉAMBULE :

L'école Sainte Marthe, établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, s'inscrit dans le projet éducatif de l'Enseignement Catholique. Elle a pour mission d'accueillir chaque élève dans un climat de confiance, de respect et d'exigence, en favorisant son épanouissement intellectuel, moral et spirituel.

Ce règlement définit les règles de vie collective et les droits et devoirs de chacun (élèves, parents, personnels) pour garantir un cadre éducatif serein et conforme aux instructions officielles de l'Education nationale.

Conformément à l'article L. 442-1 du Code de l'éducation, les établissements sous contrat d'association appliquent les programmes officiels et respectent les principes de laïcité et de neutralité, tout en proposant un enseignement ouvert à la dimension chrétienne.

Chaque membre de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, personnel) s'engage à respecter ce règlement.

HORAIRES :

Classes maternelles et élémentaires

- Accueil des élèves dans leur classe : à partir de 8h20 par leur enseignante.

Cycle 1 (Maternelle : PS, MS, GS)

- Heures de cours : 8h25 – 11h30 / 13h15 – 16h25.

Cycle 2 (CP, CE1, CE2)

- Lundi & jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h35.

- Mardi & vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h35.

- Les élèves doivent arriver à 8h25 et 13h25 au plus tard.

Cycle 3 (CM1, CM2)

- Lundi & jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h40.

- Mardi & vendredi : 8h30 – 11h35 / 13h30 – 16h40.

- Les élèves doivent arriver à 8h25 et 13h25 au plus tard.

⚠ Les retards répétés seront sanctionnés.

Garderie et étude

- Garderie (PS, MS, GS) : 16h30 – 18h00 (goûters fournis par l'école).



- Les enfants peuvent être repris à partir de 17h45.
- Étude (CP à CM2) : 17h00 – 18h00 (récréation de 16h30 à 17h00).

Fonctionnement :

- Tout élève inscrit doit être présent les jours choisis pendant toute la période.
- Une absence exceptionnelle doit être signalée à l'enseignant 24h à l'avance via le secrétariat.
- Inscriptions occasionnelles (cantine, étude, garderie) : doivent rester exceptionnelles. Demande à adresser à Mme la Directrice via le secrétariat 24h à l'avance (sous réserve des places disponibles).

Accueil du matin

Un accueil est assuré de 8h00 à 8h20 pour rendre service aux familles.

VIE SCOLAIRE :

Accès des parents

- Seuls les parents des classes maternelles sont autorisés à entrer dans le hall, sans s'y attarder.
- Interdiction : attendre dans le hall ou le sas pour des raisons de sécurité.

Sortie des élèves :

- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées (liste établie en début d'année via la fiche de renseignements).
- Aucune remise à un tiers sans autorisation écrite des parents, même pour un cas exceptionnel.
- La sortie de l'école n'est pas un temps d'échange avec l'enseignante.
- En cas de retard après l'heure de sortie : les enfants seront envoyés à la cantine, à la garderie ou à l'étude (facturées).

Services administratifs

- L'école est fermée le mercredi.
- Secrétariat : ouvert en période scolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45.
- En dehors de ces horaires, laisser un message sur le répondeur ou par courriel.
- Contacts : Tél. 01 42 29 18 06 | Email : sainte-marthe@es-be.fr | École directe : Christelle VIVION.
- Comptabilité – Facturation : Service OGEC Batignolles-Epinettes – 35 avenue de Saint-Ouen, 75017 Paris. Tél. 01 44 85 83 00.

ASSIDUITÉ ET ABSENCES :

- Fréquentation régulière obligatoire pour les élèves inscrits à partir de 3 ans.
- Aménagement possible pour les PS : demande écrite des parents à la directrice pour les heures de l'après-midi.
- Toute absence doit être signalée impérativement avant 09h30.



- De la PS au CM2 : toute absence doit être justifiée par écrit.
- Certificat médical obligatoire pour toute maladie contagieuse (arrêté ministériel du 3 mai 1989) pour le retour à l'école.

Rendez-vous médicaux

- Doivent être pris en dehors des heures scolaires (dentiste, ophtalmologiste, médecin, etc.).
- Pour les séances de rééducation (orthophonie, etc.) : en cas de réelle impossibilité, signer une décharge.
- L'accès à l'école n'est possible qu'aux horaires d'ouverture habituels.
- Respect du calendrier scolaire : les dates de congés doivent être respectées.
- Aucun départ anticipé en vacances ou en week-end ne sera autorisé.
- L'enseignante n'est pas tenue de fournir le travail dans ce cas.

SANTÉ :

- Assurance scolaire : un contrat est souscrit par l'école auprès de la mutuelle Saint-Christophe et couvre tous les élèves toute l'année, y compris hors temps scolaire.
- **En cas d'accident :**
 - Le SAMU est appelé et les enfants sont transportés si besoin à l'hôpital.
 - Les familles sont averties systématiquement.
 - Fièvre ou symptômes douloureux : les parents sont contactés et invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.
- **Médicaments :**
 - L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Les médicaments sont à donner en main propre au secrétariat (ne jamais les laisser dans les cartables).
- Le document du PAI et les médicaments sont à fournir en deux exemplaires (un pour l'accueil et un pour la classe).

Sport

- Tout élève doit participer aux cours d'éducation physique et sportive et à la piscine.
- Dispense uniquement sur présentation d'un certificat médical.

TENUE VESTIMENTAIRE :

- Tenue correcte et adaptée à l'école.



- Tout enseignant peut signaler à une famille que la tenue portée par l'enfant n'est pas appropriée.
- Tous les vêtements doivent être marqués (pull, blouson, manteau, gants, bonnet, etc.).

Classes maternelles

- À éviter : ceintures, bretelles, baskets montantes, salopettes.
- À privilégier : vêtements avec élastique à la taille et chaussures sans lacets.
- Interdits : écharpes et foulards (préférer les tours de cou à enfiler).

Tenue de sport

- Tenue adaptée : chaussures de sport (faciles à mettre pour les CP), survêtement et tee-shirt de rechange.
- Cette tenue est réservée au jour de l'activité.
- En maternelle : les enfants ayant une séance de motricité chaque jour, il est judicieux de les habiller en conséquence.

TRAVAIL SCOLAIRE :

Classes élémentaires

- Les travaux des élèves sont remis régulièrement et doivent revenir signés par les parents.
- Livrets scolaires : remis aux élèves par la directrice deux fois dans l'année (dates communiquées en réunion de parents).
- Activités pédagogiques complémentaires : peuvent être proposées par les enseignants en fonction des besoins des élèves. Les familles en sont informées par courrier.
- Manuels : prêtés par l'école, à couvrir et à rendre en bon état en fin d'année. En cas de détérioration importante, il pourra être demandé de les racheter.
- Livrets scolaires : restent dans l'établissement jusqu'à la fin du cycle école primaire, sauf en cas de changement d'établissement.

Classes maternelles

- Livrets de réussite : remis aux élèves en janvier et juin. Ils doivent être rendus aux enseignants signés.

Passage et répartition des classes

- Les décisions de passage ou de maintien dans un cycle sont prises en conseil de cycle.
- La répartition des élèves dans les classes est décidée en concertation par l'équipe pédagogique, et validée par la directrice.
- Il n'est pas possible de tenir compte des demandes éventuelles des familles.



PROPOSITION D'EDUCATION CHRETIENNE :

- À l'inscription, les parents sont informés et s'engagent à accepter la culture chrétienne mise en œuvre à l'école.
- L'éveil à la foi et le catéchisme ont lieu à la Paroisse Saint-Joseph-des-Épinettes.

CLIMAT SCOLAIRE :

L'équipe pédagogique s'engage à effectuer des actions de prévention de l'intimidation scolaire.

Protocole harcèlement

Inspiré de la méthode de la préoccupation partagée, ce protocole peut être mis en œuvre pour toute situation d'intimidation portée à la connaissance de l'école par un parent, un enfant ou un membre de l'équipe.

- Tout élève peut être amené à collaborer avec l'équipe ressource dédiée pour aider à trouver une solution.
- Cela ne signifie aucunement qu'il est impliqué dans des brimades, mais simplement qu'il est associé au règlement d'une situation.

DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Manquements aux règles

Tout manque de respect des règles de l'école (retards répétés, non-respect du matériel, perturbations en classe, etc.) peut être sanctionné par :

- Des réprimandes (orales ou écrites) ;
- Des exclusions temporaires de la classe, de la pause méridienne (y compris la cantine), ou de l'étude ;
- Des privations de droits (ex. : sortie de classe, activité extrascolaire) ;
- Des réparations (ex. : nettoyage, excuses écrites) ;
- Des contrats personnalisés (signés par les parents, l'élève, l'enseignant et la directrice) pour aider l'élève à respecter les règles.

Interdictions pour les élèves

Il est strictement interdit aux élèves :

- De pénétrer en classe pendant les récréations ;
- De remonter dans les classes ou couloirs après les sorties des classes ;
- D'apporter des bijoux, des chewing-gums, des sucettes, des bonbons ;
- D'apporter des balles ou ballons durs ;
- D'apporter des objets nuisibles ou dangereux, des jeux électroniques ;
- De porter du vernis à ongles ;
- Les téléphones portables ou tout autre objet connecté sont formellement interdits à l'école.

⚠ Aucune réclamation ne sera acceptée pour les jouets et les bijoux apportés à l'école en cas de bris, vol ou perte.



Lutte contre le harcèlement et les violences

Définitions

- Harcèlement : Répétition de comportements hostiles (moqueries, intimidations, exclusions, violences physiques ou verbales) à l'encontre d'un élève.
- Violences physiques ou verbales : Tout acte intentionnel de blesser, humilier ou menacer autrui (coups, bousculades, insultes, menaces, cyberharcèlement).

Signalement

- Tout membre de la communauté éducative (élève, parent, enseignant, personnel) peut signaler un cas :
- Oralement ou par écrit (via le cahier de liaison, un formulaire dédié, ou directement auprès de la directrice) ;

Mesures immédiates

Récidive ou incident grave

Exclusion temporaire d'une semaine minimum + rencontre avec les parents et l'élève.

Incidents ou acte très grave

Exclusion définitive de l'école, notifiée par écrit aux parents.

- Actes très graves : harcèlement avéré, violences physiques ou verbales répétées, mise en danger d'autrui, cyberharcèlement.
- Exclusion définitive : la décision est notifiée par écrit aux parents.

Prévention

- Sensibilisation annuelle des élèves et des parents (interventions, ateliers) ;

Différends entre élèves

Seul le personnel éducatif est autorisé à réprimander ou sanctionner un élève dans l'enceinte de l'école.

RELATIONS PARENTS / ÉCOLE :

- Une communication et une collaboration constructives et respectueuses sont indispensables aux bonnes relations entre l'école et les parents, dans l'intérêt de l'élève.

Cahier de liaison « écolien »

- Chaque élève possède un cahier écolien en élémentaire que les parents voudront bien lire régulièrement et signer à chaque nouvelle information ;
- Les parents peuvent y écrire tout mot à transmettre à un membre de l'école.



Comptes de classe sur réseau social (ex. : WhatsApp)

- S'ils sont créés, ils sont soumis aux mêmes règles et devoirs institutionnels que tout compte public dans la mesure où l'école y est impliquée.

Rendez-vous

- La directrice et les enseignants reçoivent sur rendez-vous ;

Il est instamment demandé aux parents de ne pas circuler dans l'école sans y avoir été invités.

RÈGLEMENT DE LA CANTINE :

Panier-repas (2026-2027)

Dans une volonté d'accompagner les familles, l'école Sainte-Marthe propose cette alternative à la restauration scolaire.

- Choix à confirmer avant le 2 septembre 2026 (valable pour tous les repas de l'année) ;
- Tarif : 350 €/an (inclus eau, pain, couverts, serviette jetable, frais de fonctionnement et personnel de surveillance) ;

Responsabilité des parents :

- Préparation et conservation du panier-repas (sac isotherme marqué au nom de l'enfant) ;
- Repas équilibré obligatoire ;
- Oubli du panier-repas : l'enfant prendra le repas de la cantine, facturé 8,80 € en plus du forfait annuel.

Règles de vie à la cantine

1. Se laver les mains avec du savon avant d'entrer ;
2. Se mettre en rang calmement ;
3. Être poli(e) et respectueux(se) avec le personnel de cantine (« s'il vous plaît », « merci ») ;
4. S'asseoir correctement, rester assis(e) pendant le repas, et enlever son manteau (à poser sur le dossier de la chaise) ;
5. Manger proprement à l'aide de ses couverts ;
6. Ne pas jouer avec la nourriture ;
7. Parler sans crier (uniquement avec ses voisins immédiats) ;
8. Goûter à tout : si un plat ne plaît pas, en demander poliment une petite portion (équivalent d'une fourchette). Manger tout ce qu'il y a dans son assiette ;
9. Demander du supplément uniquement si son assiette est terminée.

⚠ Sanctions :

- Tout manquement au règlement sera sanctionné par un avertissement écrit ;
- 3 avertissements entraînent une exclusion temporaire de la pause méridienne et de la cantine ;



- En cas de harcèlement ou de violence : exclusion immédiate de la cantine et sanctions disciplinaires supplémentaires (jusqu'à l'exclusion de l'école).

RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE :

1. À 16h30, poser son cartable bien rangé devant sa salle d'étude ;
2. Récupérer son goûter (la boîte reste dans le cartable) ;
3. Passer aux toilettes ;
4. À la sonnerie, récupérer toutes ses affaires et se mettre en rang en silence ;
5. S'installer à sa place (attribuée ou habituelle) en silence ;
6. Se mettre au travail sans attendre ;
7. Ne se déplacer dans la classe qu'avec l'autorisation de l'adulte ;
8. Venir à l'étude pour travailler et finir ses devoirs ;
9. Pouvoir demander de l'aide ;
10. Ne pas sortir de la salle d'étude ;
11. Respecter le matériel de la classe qui m'accueille.

⚠ Sanctions :

- Tout manquement sera signifié par écrit aux parents sous forme d'avertissement ;
- 3 avertissements entraînent une exclusion temporaire de l'étude ;
- En cas de harcèlement ou de violence : exclusion immédiate de l'étude et sanctions disciplinaires supplémentaires (jusqu'à l'exclusion de l'école).

ENGAGEMENTS À SIGNER :

1. Règlement intérieur

À signer par les parents et l'élève (à partir du CP) :

« Je prends acte des règles de l'école Sainte-Marthe et m'engage à les respecter. Je reconnais que tout manquement pourra entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion définitive de l'école en cas de récidive ou d'acte grave (harcèlement, violences physiques ou verbales). »

Date et signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

2. Règlement de la cantine

À signer par les parents et l'élève :

« Je m'engage à respecter les règles de vie à la cantine et prends acte que tout manquement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service. »



Date et signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

3. Règlement de l'étude

À signer par les parents et l'élève :

« Je m'engage à respecter les règles de l'étude et prends acte que tout manquement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service. »

Date et signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

4. Engagement contre le harcèlement

À signer par les parents et l'élève :

« Je prends acte que tout acte de harcèlement ou de violence physique/verbale de la part de mon enfant (ou de moi-même) pourra entraîner son exclusion définitive de l'école, conformément à la réglementation en vigueur. Je m'engage à signaler tout cas de harcèlement ou de violence dont je serais témoin. »

Date et signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

ANNEXES :

1. Charte contre le harcèlement (à afficher dans l'école)

À Sainte-Marthe, nous nous engageons à :

- ☒ Respecter les autres (élèves, adultes) ;
- ☒ Signaler tout acte de harcèlement ou de violence ;
- ☒ Ne pas rester spectateur : alerter un adulte ;
- ☒ Accepter les sanctions en cas de manquement.

Numéros utiles :

- 3020 : Numéro national contre le harcèlement ;
- 3018 : Numéro dédié au cyberharcèlement.